



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren,

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,  
Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/12/2010 approuvant l'élaboration du PLU sur le territoire de la Commune de Briscous,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren en date du 23/06/2016 donnant un avis favorable au lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Briscous,  
Vu l'ordonnance en date du 20/09/2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Liliane OTAL en qualité de suppléant,

### ARRETE

Article 1er : Le projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Briscous est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren et à la mairie de Briscous pour une durée de 32 jours du **21/10/2016 au 21/11/2016 inclus**, aux jours et heures d'ouverture des locaux de la Communautés de Communes, soit du Lundi au Vendredi de 8.30 à 12.30 et de 13.30 à 17.30 et aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit les Lundi, Mardi et Mercredi de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 17.00, le Jeudi de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, le Vendredi de 14.00 à 17.00 et le Samedi de 9.00 à 12.00 afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

*Le dossier de projet de plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [www.hazparnekolurraldekoa.com](http://www.hazparnekolurraldekoa.com)*

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Président de la Communauté de Communes et de M. le Maire à la mairie et dans les locaux de la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, Cadre Télécom en retraite et Madame Liliane OTAL, Juge de proximité en retraite, sont respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU de Briscous pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés dans les locaux de la Communauté de Communes et en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la Communauté de Communes et de la mairie de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- Le 29/10/2016 de 9.00 à 12.00
- Le 09/11/2016 de 9.00 à 12.00
- Le 21/11/2016 de 14.00 à 17.00

Article 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Président de la Communauté de Communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les

conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Président dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren et à la mairie de Briscous aux jours et heures habituels d'ouverture.

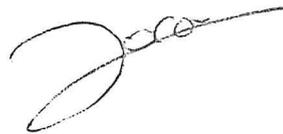
Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment dans les locaux de la Communauté de Communes et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes et dans la Commune<sup>1</sup>. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil communautaire approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme de Briscous.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à Hasparren, le 28 septembre 2016

Le Président  
Pascal JOCOU



---

<sup>1</sup> Les affiches mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que la reproduction de l'arrêté (exception faite des visas) en caractères noirs sur fond jaune.